



PREFÈTE DE LA SARTHE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation préfectorale présentée par l'EARL DE MORTEUVRE
domiciliée « Morteuvre » 72370 LE-BREIL-SUR-MERIZE,
en vue de l'extension d'un élevage avicole qui comptera après projet
100 800 Animaux-Equivalents volailles en présence simultanée, se situant au lieu-dit
« Morteuvre » sur le territoire de la commune du BREIL-SUR-MERIZE

Avis de l'autorité environnementale
Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011
(Art L 122-1, Art L122-4 à L122-12
et Art R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
(Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service connaissance des territoires et évaluation)
a accusé réception à la date du 1^{er} septembre 2015
de la saisine de l'autorité environnementale
en charge d'élaborer son avis sur la demande d'autorisation préfectorale susvisée

Sans réponse à l'issue du délai de deux mois,
l'évaluation environnementale
de l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet à la date du 1^{er} novembre 2015 :

d'un AVIS tacite, réputé « sans observation ».

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.